

DÉROGATIONS MINEURES
N^{OS} DM 3003587996 ET 3003583305

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **29 septembre 2025, à 19 h**, au Centre culturel de Pierrefonds, situé au **13 850, boulevard Gouin Ouest**, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour les immeubles suivants :

| Étude | Lieu de dérogation |
|---------------|-------------------------------|
| DM 3003587996 | 11 709, boulevard Gouin Ouest |

Permettre, pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de six (6) étages :

- une construction souterraine non apparente à une distance de 0,30 m de la ligne de terrain arrière au lieu du minimum requis de 3 m, comme prévu à la ligne 41 du tableau de l'article 138 du Règlement de zonage CA29 0040;
- une aire d'agrément équivalente à 13,95 m² par logement au lieu du minimum requis de 22,28 m² par logement, comme prévu l'article 236 du Règlement de zonage CA29 0040.

| Étude | Lieu de dérogation |
|---------------|----------------------------|
| DM 3003583305 | 17 100, rue Émile-Nelligan |

Permettre pour un bâtiment résidentiel unifamilial contigu :

- un matériau de revêtement de toiture en métal différent des autres unités consécutives ayant un matériau de bardeau d'asphalte, comme prévu à l'article 253 du Règlement de zonage CA29 0040.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce onzième jour du mois de septembre de l'an 2025.

Le secrétaire d'arrondissement,



M^e Jean-François Gauthier, MBA

/ae